

La rémunération en danger

INGÉNIEURS - CADRES

Voici quelques uns des points qui seront négociés dans le thème rémunération :

Forfait jour/heure, la majoration à 30 % risque de disparaître.

Suppression de la prise en compte des diplômes.

Disparition de la garantie d'évolution automatique existante tous les 3 ans sur 18 ans.

Risque de suppression de la part patronale de financement de la prévoyance.

SOCIÉTÉ IMPORTANTE SERVICES SAS
20-22 RUE DES ENTREPRISES
78000 VILLE

SOCIÉTÉ IMPORTANTE SERVICES SAS
32 AVENUE DES SOCIÉTÉS
33000 VILLE

SIRET : 00000000000000
APE : 0000A

Convention Collective
Métallurgie - Ingénieurs et Cadres

BULLETIN DE PAIE

Période du 01/10/2020 au 31/10/2020

TGI T0000000 CP 000 DPT 000 CAN 000

Mme **MODÈLE Anne**
15, rue des Travailleuses
33000 VILLE

TGI :	T0000000	CLASSIFICATION :	Ingénieurs et cadres	MODALITÉ HORAIRE :	Forfait jour
N° S.S. :	2001579531215	NIVEAU :		MIN. CONVEN. ANNUEL :	206 jours
Famille pro :	Ingénierie solution logiciel	POSITIONS :	2	DATE ANCIENNETÉ :	04/12/2012
Emploi :	Ingénieur test et validation fonctionnelle	CEFFICIENT :			

Éléments de revenu brut		Quantité	Valeur unitaire	Montant	
	Appointement base	3 589,92	1,0000	3 589,92	
	Complément 10° CL2 A-2			41,22	
	Ret. Congés payés	5,00	165,7400	828,70-	
	Ind. CP A-2	5,00	165,7400	828,70	
	BRUT FISCAL			3 631,14	
Cotisations et contributions sociales		Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ					
	Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	3 631,14			265,07-
	Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	3 428,00	0,1950	6,68-	55,01-
	Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	203,14	0,6800	1,38-	
	Complémentaire Santé			1,00-	1,00-
	Complémentaire Santé	3 428,00	1,5700	53,82-	53,82-
	Complémentaire Santé	203,14	1,0900	2,21-	2,21-
	ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	3 631,14			29,05-
RETRAITE					
	Sécurité Sociale plafonnée	3 428,00	6,9000	236,53-	293,09-
	Sécurité Sociale déplafonnée	3 631,14	0,4000	14,52-	68,99-
	Complémentaire Tranche A	3 428,00	4,7600	163,17-	244,76-
	Complémentaire Tranche B	203,14	9,8600	20,02-	30,03-
FAMILLE					
ASSURANCE					
	Chômage	3 631,14			152,51-
	APEC	3 631,14	0,0240	0,87-	1,31-
	AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				194,89-
	CSG déductible de l'impôt sur le revenu	3 679,64	6,8000	250,22-	
	CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	85,00	9,7000	8,25-	
	CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	3 679,64	2,9000	106,71-	
	TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES			865,38-	1 517,01-
Autres éléments de paie		Quantité	Valeur unitaire	Montant	Part employeur
EV	Calcul Ticket Rest.	17,00	3,5500	60,35-	90,10-
	Reprise nette abdt			76,76-	
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU				2 713,65	
	Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie			50,38	

PROPOSITIONS DE LA FTM-CGT

Forfaits jour : maintien de la majoration et passage à 200 jours / an.

Evolution automatique garantie tout au long de la carrière.

Intégration des parts variables dans le salaire de base.

Maintien de la cotisation patronale prévoyance à hauteur de 1,5 %.